

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-09-123

**CONVENTION RELATIVE A  
LA MISE EN PLACE DE  
L'OPERATION « ACTION  
CŒUR DE VILLE »**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-six septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Mont L'Evêque, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

\*\*\*\*\*

***Siégeaient à l'assemblée :***

**SEANCE  
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 48**

**présents : 26**

**votants : 34**

**DATE DE CONVOCATION :  
19 SEPTEMBRE 2018**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
William LESAGE**

***Pouvoirs :***

- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur DUBREUCQ PERUS Bertrand (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame LELIEU DELVAL Isabelle (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- \* Madame TEBBI Fadila (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)

***Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)

- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- \* Madame GORSE-CAILLLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Monsieur L'HELGOUALCH Philippe (Senlis)
- \* Madame LOISELLEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

***Ne siègeai(en) pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :***  
*Néant*

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les : 26 présents, 22 absents et 8 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Suite aux échanges entre la Ville de Senlis et la CCSSO, il s'est avéré pertinent d'apporter des mentions supplémentaires à la délibération et à la convention.

### **Exposé des motifs**

Monsieur le Président revient sur le dispositif « *Action cœur de ville* ». Il indique que ce programme a été initié le 27 Mars 2018 dernier par Monsieur Jacques MEZARD, Ministre en charge de la cohésion des Territoires qui a retenu 222 villes pour bénéficier du Plan National « *Action cœur de ville* ».

Le plan « *Action cœur de ville* » répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire.

Si un cœur de ville moyenne se porte bien, c'est l'ensemble du bassin de vie, y compris dans sa composante rurale, qui en bénéficie. Élaboré en concertation avec l'association Villes de France, les élus locaux et les acteurs économiques des territoires, le programme vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville, afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.

Pour assurer cette revitalisation, chaque convention reposera sur **5 axes structurants** :

- ❖ De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- ❖ Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- ❖ Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- ❖ Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- ❖ Fournir l'accès aux équipements et services publics,

**L'appui aux projets de chaque commune repose sur des cofinancements apportés par les partenaires : plus de 5 milliards d'euros mobilisés sur 5 ans**, dont 1 milliard d'euros de la Caisse des dépôts en fonds propres, 700 millions d'euros en prêts, 1,5 milliard d'euros d'Action Logement et 1,2 milliard d'euros de l'Anah. D'autres ressources pourront venir compléter ces enveloppes de crédits.

**La gouvernance du programme est également partenariale. Elle est d'abord locale.**

Le programme est mis en œuvre avec les collectivités territoriales en fédérant les locaux :

- ❖ Le Maire, en lien avec le Président de l'intercommunalité, pilote la réalisation des actions et préside le comité de projet installé dans sa commune ;
- ❖ Les partenaires régionaux et locaux, publics et privés, agiront concrètement dans les périmètres définis dans la convention, par des investissements nouveaux et/ou un renforcement de leurs interventions ;
- ❖ Le Préfet de département coordonne les services et mobilise les moyens de l'État pour le projet. Il assiste au comité de projet au sein de chaque commune et signe la convention pluriannuelle ;
- ❖ Le Préfet de région, les représentants régionaux des partenaires et le représentant du conseil régional forment le comité régional d'engagement ;
- ❖ Le Commissariat général à l'égalité des territoires coordonne l'ensemble du dispositif. Il anime le comité technique national (ministères et partenaires) et le centre de ressources.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est signataire et partenaire du projet. Elle est appelée à intervenir dans le cadre de la gouvernance générale du projet, mais également au titre de ses compétences propres, de nombreux volets du projet s'intégrant dans les compétences de la CCSSO, et notamment sa compétence développement économique. C'est pourquoi un véritable partenariat devra se tisser entre la Communauté et la Commune afin de travailler collégalement.

**S'agissant de la gouvernance**, le projet est suivi par un directeur de projet placé sous l'autorité du maire de Senlis. Il sera positionné dans la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Ville. Un recrutement est en cours au sein de la Ville de Senlis auquel la Communauté de communes est associée. Il a un référent direct au sein des services de la Communauté de Communes, avec lesquels il collabore.

Le directeur de projet collabore étroitement avec les services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, et notamment :

- La direction du Développement économique et de la Politique locale du commerce, au sein de laquelle sera positionné le référent Cœur de Ville,
- La Direction du Tourisme, placée au sein de la Direction Développement Economique,
- La Direction de l'action sociale,

La collaboration entre les services concernés de la commune et les autres acteurs locaux mobilisés s'organiseront autour :

- De réunions hebdomadaires entre le directeur de projet et son référent CCSSO, accompagnés le cas échéant des membres des deux administrations concernés par l'ordre du jour ;
- De comités techniques, associant l'ensemble des partenaires agissant en faveur d'une action commune. Ces comités techniques viendront en préparation des comités de pilotage ;
- De comités de pilotage, associant l'ensemble des partenaires agissant en faveur d'une action commune. Ces comités de pilotage interviendront en validation d'actions à mener et préalablement à la signature des avenants à la présente convention modifiant l'engagement des partenaires.

Le Comité de projet du programme Cœur de Ville est coprésidé par le Maire de Senlis et le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

**S'agissant des compétences**, l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« 1. – La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :*

*...*

*2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*

IV. – Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à l'avis de la communauté communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. »

En particulier, le conseil de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise déterminera, avant le 31 décembre 2018, les contours de l'item « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » de cette compétence obligatoire « *développement économique* ».

Par suite, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ne pourra à cette date intervenir que dans le champ des actions qui lui auront été transférées, conformément aux règles posées par le Code Général des Collectivités Territoriales et au principe de spécialité fonctionnelle qui régit les établissements publics de coopération intercommunale.

En conséquence, seules les actions de la présente convention comprises dans l'item « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » telles que définies par le conseil de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au titre de sa compétence obligatoire « *développement économique* » pourront faire l'objet d'une intervention opérationnelle ou financière de la Communauté.

Les représentants de la Ville de Senlis ont pu réunir les différents partenaires autour des actions souhaitées par la commune, respectivement le 6 Juin et le 2 Juillet 2018 dernier.

Différents axes ont été proposés par la Ville de Senlis comme suit :

**Axe n°1 : De la réhabilitation à la structuration : vers une offre attractive de l'habitat en Centre-Ville,**

**Axe n°2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

**Axe n°3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,**

**Axe n°4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,**

**Axe n°5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics,**

Ces axes sont découpés en sous axes.

Après une phase d'initialisation de dix-huit (18) mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville, les parties se réuniront pour inscrire, par voie d'avenant à la convention cadre, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde phase, dite de déploiement.

La phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les actions inscrites au plan d'action seront, pour chacune d'entre elles, déclinées sous forme de fiches actions. Ces fiches actions arrêteront les objectifs, les intervenants, les composantes, le calendrier, les coûts, les sources de

financement, les partenaires, le suivi et l'évaluation de l'action. En cas de plusieurs actions, la Communauté de Communes se laisse la possibilité de ne

Ces fiches actions permettront de déterminer les modalités d'élaboration, de mise en œuvre, de financement et de suivi des actions poursuivies. Elles définiront précisément l'ingénierie mise en place dans le cadre de ces actions et les ressources humaines et financières qui seront allouées par chaque partie.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

Dans le cas où l'action s'inscrit dans le cadre d'une compétence communautaire, la rédaction et la révision de la fiche action seront pilotées et coordonnées par la Ville et la Communauté de Communes.

### Délibération

**Vu** le projet de convention proposé par la Ville de Senlis, par courrier reçu le 3 Août 2018 dernier,

**Considérant** la nécessité que le Président de l'EPCI de référence signe ladite convention, afin qu'elle puisse venir à s'appliquer, **et, au-delà même**, la nécessité que cette convention donne naissance à un véritable partenariat entre la Ville de Senlis et la CCSSO, traduit dans les modalités de gouvernance mises en place par ladite convention et par un travail conjoint sur les fiches actions des actions relevant de la compétence communautaire,

**Considérant** que la CCSSO ne pourra pas intervenir au-delà de son champ de compétences, qui dépendra notamment de la définition de l'item « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » de sa compétence obligatoire « *développement économique* » à intervenir avant le 31 décembre 2018,

**Monsieur le Président décide de reporter le vote de ce point à un Conseil Communautaire ultérieur.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous-préfecture,  
Le **3 OCT. 2018**  
Et de l'affichage le **3 OCT. 2018**

Le Président,  
**Philippe CHARRIER**



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le **3 OCT. 2018**

Le Président,  
**Philippe CHARRIER**

